

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS234/4
12 juin 2001

(01-2906)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – LOI DE 2000 SUR LA COMPENSATION POUR CONTINUATION DU DUMPING ET MAINTIEN DE LA SUBVENTION

Demande de participation aux consultations

Communication du Brésil

La communication ci-après, datée du 8 juin 2001, adressée par la Mission permanente du Brésil à la Mission permanente des États-Unis, aux Missions permanentes du Canada et du Mexique et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Je me réfère à la "Demande de consultations présentée par le Canada et le Mexique" au sujet de la question "États-Unis – Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention" (WT/DS234/1, G/L/452, G/ADP/D36/1 et G/SCM/D43/1), qui a été distribuée le 1^{er} juin 2001.

Le Brésil a un intérêt commercial et systémique dans cette question. En conséquence, conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends, nous demandons à participer aux consultations.

Nous aimerions être informés de la date et du lieu des consultations.
